



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de présentation du PLF 2026

Emplois – Masse salariale Fonctionnement

Sommaire

I / Présentation générale	P 3
II / Les schémas d'emplois en 2026	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2026.....	P 6
IV / Évolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2016 à 2026.....	P 8
V / Opérateurs : évolution des schémas d'emplois 2016 -2026.....	P 9
VI / Masse salariale.....	P 11
VII / Moyens des services.....	P 14

I. Présentation générale

Les moyens humains des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports et, de la ville et du logement sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

Le programme 217, dont le responsable est le secrétaire général, soutient la mise en œuvre des politiques de ces ministères et, à ce titre, comprend les effectifs et la masse salariale qui y contribuent. Au sein du programme, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du pôle ministériel ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions qui permettent de les identifier selon les programmes de politique publique auxquels ils concourent.

Le programme porte également les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

Le programme 217 assure enfin, pour les ministères, le financement des activités assumées par le secrétariat général (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, Europe et international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels, défense et sécurité...).

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » porte les emplois des "chargés de projets ruralité."

Le programme 147 « Politique de la ville » porte les emplois des délégués du préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » porte les emplois et la masse salariale de l'Agence de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), fruit de la fusion entre l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) opérée par la loi n°2024-450 du 21 mai 2024.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

II. Les schémas et plafonds d'emplois 2026

1) Les schémas d'emplois des ministères et de leurs opérateurs en 2026

Après plusieurs années de baisse des effectifs, interrompues par une hausse en 2024 (+760 ETP), le schéma d'emploi est redevenu négatif en 2025 (-41 ETP) et le sera en 2026 avec -406 ETP répartis comme suit :

- **-216 ETP** pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »,
- **stabilité** pour les programmes 235 « sûreté nucléaire et radioprotection », 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 147 « politique de la ville »
- **-268 ETP** pour les opérateurs,
- **+78 ETP** pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA).

La répartition détaillée du schéma d'emploi 2026 est présentée aux chapitres IV (ministères) et V (opérateurs).

2) Les plafonds d'emplois en 2026

Le plafond des autorisations des emplois (PAE) ministériel 2026 s'élève à 34 243 ETPT, soit une baisse de 316,33 ETPT résultant :

- des effets en années pleine et courante des schémas d'emplois 2025 et 2026, soit - 28,03 ETPT,
- d'une correction technique de +105 ETPT destinée à absorber les sureffectifs liés à la mise en œuvre de la loi « 3DS »,
- du solde des transferts d'emplois (détaillés au chapitre III), soit -66,3 ETPT, hors transferts liés à la loi « 3DS » (-50 ETPT) qui seront opérés par amendement lors du débat parlementaire,
- d'une mesure de périmètre de +23 ETPT pour tenir compte de la reprise par la DGEC de certaines missions relatives à la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le plafond des autorisations des emplois 2026 du BACEA s'élève à 10 561 ETPT. Il résulte des effets en années pleine et courante des schémas d'emplois 2025 et 2026, d'une correction technique de -55 ETPT au titre de l'article 12 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (pour que la hausse du PAE de la DGAC soit inférieure à 1%), ainsi que d'un transfert de -2 ETPT vers le programme 176 « Police nationale ». Le transfert de - 2 ETPT vers le programme 176 se fait au profit du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), notamment afin de prendre en charge les contrôles sur les activités aéroportuaires.

Le plafond ministériel d'autorisation des emplois 2025 décliné pour le **programme 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire** est stable par rapport à la LFI 2025 (100 ETPT).

Le plafond ministériel d'autorisation des emplois 2025 décliné pour le **programme 147 - politique de la ville** – est stable par rapport à la LFI 2025 (291 ETPT).

Le plafond ministériel d'autorisation des emplois 2025 décliné pour le programme 235 - **Sûreté nucléaire et radioprotection** - est stable par rapport à la LFI 2025 (2 025 ETPT).

III. Les mesures de transfert et de périmètre en 2026

1) Programme 217

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2026 s'élèvent à **-43,3 ETPT**.

- **Transferts entrants (+ 40 ETPT) :**

- +1 ETPT au bénéfice de l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur dans le cadre d'une compensation d'un transfert d'emploi au titre du dispositif 3% ;
- +5 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre de la nouvelle délégation de gestion financière ;
- +34 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, finances et souveraineté industrielle et numérique » dans le cadre de la rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière.

- **Transferts sortants (- 106,3 ETPT hors effets Loi 3DS) :**

- -77,5 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destiné à la création des centres de gestion financière (CGF) ;
- -8,8 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur dans le cadre de la mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13 ;
- -4 ETPT depuis l'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des armées destiné au financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service infrastructure de la Défense (SID) ;

- -2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre destiné au secrétariat général des affaires européennes ;
 - -2 ETPT depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 216 « Administration générale et territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur destiné à la montée en puissance des effectifs de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours dans le cadre du programme réseau radio du futur ;
 - -2 ETP depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur destiné au renfort du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) ;
 - -8 ETPT depuis l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » vers le programme 181 « Prévention des risques » au bénéfice de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
- **Mesure de périmètre (+ 23 ETPT) :**

Pour 2026, une mesure de périmètre de +23 ETPT au bénéfice des effectifs de la DGEC a été acté pour tenir compte de la reprise par cette direction de certaines missions relatives à la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE).

2) Programme 613

Pour le programme 613 « Soutiens aux prestations de l'aviation civile », les mesures de transfert s'élèvent à -2 ETPT au profit du programme 176 « Police nationale » au titre de la contribution de la DGAC à la reprise des activités d'enquête relatives aux accès aéroportuaires par le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS).

IV. Évolution des schémas d'emplois de 2016 à 2026

Détail des schémas d'emplois en LFI - PLF de 2015 à 2026 (en ETP)

		LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	PLF 2026
SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables												
P217	Action 7 : Pilotage, support, audit et évaluations	-255	-250	-230	-229	-227	-191	-70	-22	-19	-99	-72,0
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques de transport	-269	-200	-237	-231	-227	-246	-81	2	24	-76	-17,5
	Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	-15	0	0								
	Action 11 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	-49	-24	-45	-42	-40	-39	-7	1	17	-27	-25
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	-72	-76	-81	-78	-75	-81	-23	-8	40	-25	-26
	Action 15 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat			-208	-203	-200	-195	-60	-29	104	-82	-75,5
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	-10	0	-18	-18	-17	0	14	30	150	0	0
	Action 22 : Personnels transférés aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	-49	0	0
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	-11	0	0	0	0	-8	9	30	35	0	7
	Action 24 : Transports aériens	0	0	0	0	0						
	Action 25 : Commission nationale du débat public (CNDP)	0	0	1	0	0	-1	0	0	0		0
	Action 26 : Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	0	0	0	0	0	-1	0	0	0		0
	Action 27 : Commission de régulation de l'énergie (CRE)		20	2	2	1	0	0	0	0		0
	Action 28 : Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique			-14	-14	-14	-18	-8	-4	5	-13	-7
TOTAL SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		-681	-630	-830	-813	-799	-780	-226	0	307	-322	-216
P181 - Prévention des risques												
P181	09 - Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	10	30	2	2	2	1	2	6	10		
TOTAL P181 (Autorité de sûreté nucléaire (ASN))		10	30	2	2	2	1	2	6	10		
P235 - Sûreté nucléaire et radioprotection (ASNR)												
P235	01 - Personnels oeuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radioprotection										3	0
TOTAL P235 (Sûreté nucléaire et radioprotection)											3	0
SDE P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires												
P337	Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	-261	-160									
	Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	0	0									
TOTAL P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires		-261	-160									
SDE P147 - Politique de la ville												
P147	03 - Stratégie, ressources et évaluation	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	0	0	0	0
TOTAL P147 - Politique de la ville (Délégués du Préfet)		-6	-3	-8	-8	-8	0	0	0	0	0	0
SDE P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire												
P112	04 - Instruments de pilotage et d'étude	-9	-3	-7	-7							
	12- FNADT section générale									100	0	0
TOTAL P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		-9	-3	-7	-7					100	0	0
TOTAL		-847	-666	-843	-826	-805	-779	-224	6	417	-319	-216

V. Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2025-2026

Les schémas d'emplois arbitrés pour les opérateurs en PLF 2026 sont négatifs et se décomposent ainsi sur les différents périmètres ministériels :

- Transition écologique (programmes 113, 159, 181, 205, 197, 217) : -91 ETP
- Aménagement du territoire (programme 112) : -3 ETP
- Transports (programmes 203, 613) : -147 ETP
- Ville et logement (programme 135) : -1 ETP
- Énergie (programmes 174 et 190) : -26 ETP

Au-delà du schéma d'emplois de l'année, d'autres éléments impactent la variation des emplois (corrections techniques, extension en année pleine de schémas d'emplois des années précédentes...). Les évolutions nettes des plafonds d'emplois sont reprises ci-dessous.

		PAE 2025 (ETPT)	PAE 2026 (ETPT)	Variation (ETPT)
113	Paysages, eau et biodiversité	5 339	5 312	-27
	Agences de l'eau	1 551	1 539	-12
	OFB	2 750	2 736	-14
	CELRL	178	178	0
	Parcs nationaux	851	851	0
	Établissement public du Marais poitevin	9	8	-1
159	Expertise, information géog. et météorologie	6 532	6 490	-42
	IGN	1 405	1 388	-17
	Météo France	2 632	2 632	0
	CEREMA	2 495	2 470	-25
181	Prévention des risques	1 558	1 559	1
	INERIS	489	489	0
	ADEME	1 069	1 070	1
174	Énergie, climat et après-mines	376	370	-6
	ANGDM	113	110	-3
	ANDRA	263	260	-3
190	Recherche dans les domaines de l'EDMD	1 686	1 666	-20
	IFPEN	1 686	1 666	-20
205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	239	239	0
	ENSM	239	239	0
197	Régimes de retraite et de sécurité soc. des marins	286	283	-3
	ENIM	286	283	-3
203	Infrastructures et services de transports	5 049	5 016	-33
	VNF	3 990	3 950	-40
	EPSF	106	106	0
	SGP	953	960	7

217	Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD	492	488	-4
	ENPC	309	307	-2
	ENTPE	183	181	-2
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile	789	782	-7
	ENAC	789	782	-7
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	450	449	-1
	ANCOLS	134	133	-1
	ANAH	287	287	0
	CGLLS	29	29	0
112	Politique d'aménagement du territoire	350	320	-30
	ANCT	350	320	-30
TOTAL OPERATEURS		23 146	22 974	-172

VI. Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors BACEA et opérateurs)

La masse salariale inscrite en PLF 2026 pour le pôle ministériel s'élève à 3 176,2 M€ pour les programmes 217, 235, 147 et 112 (hors budget annexe de l'aviation civile). Ces crédits s'élevaient à 3 166,5 M€ en LFI 2025, soit une évolution de + 9,7 M€.

Pour le programme 217 (2 920,1 M€ dont 1 980,5 M€ HCAS), les principales évolutions hors CAS pension concernent :

- la poursuite de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (+3 M€), le financement de l'allocation retour à l'emploi (+2,3 M€), le financement de la prise en charge des apprentis (+2,2 M€) et le solde positif du glissement vieillesse technicité (+8,58 M€) ;
- le surcoût des recrutements de contractuels sur les cotisations hors CAS pension estimé à 3,2 M€ ;
- l'évolution du schéma d'emploi à – 216 ETP, contre – 322 ETP en 2025 (-11,75 M€).

Cette évolution comprend également la nouvelle hausse du taux de la cotisation employeur affectée au CAS pensions des titulaires civils de 4 points pour atteindre 82,6% du traitement indiciaire contre 78,6% en 2025.

S'agissant des mesures catégorielles, conformément aux arbitrages du Premier ministre et à l'instar de l'ensemble des autres départements ministériels, aucune mesure catégorielle n'est envisagée. Seules les mesures engagées en cours d'année 2025 (plan de requalification des PETPTE, nouvelle politique de rémunération des militaires) verront leurs financements pour 2026 sanctuarisés.

2) Effets des mesures de transfert

L'ensemble de ces mouvements prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Les mesures de transfert entraînent une baisse de la masse salariale de 1,54 M€, répartie entre -0,8 M€ hors CAS pensions et -0,74 M€ au titre de la contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous présente, programme par programme et pour l'ensemble des transferts, les montants de masse salariale correspondants (hors CAS et CAS pensions) :

Transferts PLF 2026				
Entrants (dont décrets de virement)				
	Programme concerné	HCAS	CAS	TOTAL
Fin de la délégation de gestion du MASA	215	234 532	98 970	333 502
Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière (1e loi de décentralisation 1985) - décentralisation Acte 1	119	134 408	0	134 408
DGD Voirie (ex-DGD EMS) - ajustement non pérenne de la compensation financière	119	147 180	0	147 180
DGD Ports maritimes	119	112 252	0	112 252
Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements et métropoles - compensations non-pérennes de la loi 3DS	119	130 890	0	130 890
Rétrocession des gains de productivité suite à l'audit IGF sur les centres de gestion financière	156	1 350 169	590 912	1 941 081
Renforcement des missions de la DGEC - Réforme du dispositif des certificats d'économie d'énergie	174	1 700 000	645 000	2 345 000
TOTAL ENTRANTS		3 809 431 	1 334 882 	5 144 313
Sortants				
Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID	212	-202 283	-82 059	-284 342
Centres de gestion financière (CGF)	156	-3 014 610	-1 411 916	-4 426 526
Mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13	354	-347 022	-140 602	-487 624
Transfert de deux postes non pourvus au SGAE	129	-196 852	-67 959	-264 811
Contribution du MTE au titre de l'ACMOSS	216	-104 218	-55 866	-160 084
SNEAS - Augmentation de la volumétrie des enquêtes (domaine terrestre, portuaire, aéroportuaire) pour le ministère des transports	176	-250 393	-111 773	-362 166
ADEME - ingénieurs sites et sols pollués	181	-500 636	-198 866	-699 502
TOTAL SORTANTS		-4 616 014 	-2 069 041 	-6 685 055
TOTAL ENTRANTS		3 809 431 	1 334 882 	5 144 313
TOTAL SORTANTS		-4 616 014 	-2 069 041 	-6 685 055
TOTAL TRANSFERTS		-806 583 	-734 159 	-1 540 742

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Programme	LFI 2025		PLF 2026 avant transferts				PLF 2026 après transferts			
	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Evolution crédits	Evolution hors CAS	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Evolution crédits	Evolution hors CAS
P. 217	2 915 554 660	1 969 592 949	2 921 683 806	1 981 305 657	0,21%	0,59%	2 920 143 064	1 980 499 074	0,16%	0,55%
P. 235	223 738 019	212 181 119	228 831 827	215 957 794	2,28%	1,78%	228 831 827	215 957 794	2,28%	1,78%
P. 147	19 143 320	13 804 992	19 143 320	13 804 992	0,00%	0,00%	19 143 320	13 804 992	0,00%	0,00%
P. 112	8 107 239	6 000 000	8 107 239	6 000 000	0,00%	0,00%	8 107 239	6 000 000	0,00%	0,00%
TOTAL	3 166 543 238	2 201 579 060	3 177 766 192	2 217 068 443	0,35%	0,70%	3 176 225 450	2 216 261 860	0,31%	0,67%

VII. Moyens des services

Le programme 217, hors titre 2, doté de 267,3 M€ en AE et 271,2 M€ en CP en loi de finances pour 2025, voit sa dotation passer en PLF 2026 à **231,2 M€ en AE et à 306,5 M€ en CP**.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur. Seuls les crédits d'action sociale ont été conservés sur le programme 217, exceptés les crédits de restauration collectives des directions départementales, ces derniers relevant du programme 354.

1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2026 sont de 141,1 M€ en AE et 213,7 M€ en CP. Ils sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et, pour 9,7 M€ en AE et en CP, des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2026, ces crédits sont destinés au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 59,8 M€ en AE et 131,6 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 46,2 M€ en AE et 45,7 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 24,4 M€ en AE et 25,7 M€ en CP ; ces crédits comprennent des dépenses de la communication, lesquelles, conformément à la circulaire du 4 octobre 2025 du Premier ministre, devront diminuer en 2026 de 20% par rapport à leur niveau de 2025 ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2026 est principalement marqué par deux priorités. Premièrement la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale, qui poursuit trois grandes finalités :

- mettre en œuvre les objectifs de sobriété énergétique et de sobriété foncière définis par le Gouvernement dans le cadre de la planification écologique, afin de demeurer un ministère exemplaire ;
- adapter les espaces aux évolutions profondes qu'ont connues les modes de travail depuis plusieurs années, avec notamment la généralisation du télétravail ou l'expansion du travail collaboratif ;
- offrir à tous les agents des locaux plus accueillants et plus confortables, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Concernant la paroi sud de l'Arche, après un premier semestre 2025 dédié à la présentation du projet et à la conduite du changement auprès des 2 200 futurs résidents et au méga-zoning, les travaux de *macro* et de *micro-zoning* ont commencé durant l'été et se prolongeront jusqu'en février 2026. Les travaux commenceront en juin 2026.

La seconde priorité consiste, dans le cadre du projet immobilier Arche-Séquoia 2028, en l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques).

2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2026 s'élèvent à **19,7 M€** en AE et en CP, contre 19,4 M€ en LFI 2025. Cette dotation inscrite permet **d'améliorer le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2025.

a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2026 s'élève à **16,2 M€** (AE et en CP) au titre de l'action sociale contre 15,9 M€ en LFI 2025.

A cette enveloppe portant sur l'action sociale collective s'ajoutent les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II (masse salariale), pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social, particulièrement mobilisées en 2025 pour venir en soutien aux agents de la DEALM Mayotte suite au passage du cyclone Chido, ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels du ministère.

Par ailleurs, depuis janvier 2025, le pôle ministériel prend en charge sur des crédits de masse salariale 50 % du coût de la cotisation d'équilibre des agents dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire « santé ». Il prend également en charge une partie de la cotisation du contrat facultatif de prévoyance.

Les crédits d'action sociale, hors protection sociale complémentaire des agents et action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

Politique en matière de restauration collective (7,7 M€ en AE et CP contre 7,5 M€ en 2024)

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le ministère : elle participe directement des conditions de travail des agents et de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter-administratifs et inter-entreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

L'augmentation de la dotation par rapport à la situation de la LFI 2025 permet de financer **l'harmonisation des subventions de restauration des agents des DIR et les DIRM** correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat. Elle participe également à **couvrir l'augmentation du coût moyen d'un repas** compensé pour partie par l'employeur en raison de la hausse du coût de l'électricité, des denrées, des frais de personnels et la mise en application au de la loi EGAlim.

Prestations et soutien aux initiatives locales (3,3 M€ en AE et CP, comme en 2025)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
- le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
- les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail ;
- la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services du ministère.

Subventions aux partenaires associatifs (5,2 M€ en AE et en CP, contre 5,1 M€ en 2025)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont constitués de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations sont liées au ministère par des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2026.

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à **3,2 M€**, contre 3,1 M€ en LFI 2025. Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires, notamment le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Cette dotation est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

Par ailleurs, cette dotation permet également de financer l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves,

financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

c) Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Ces crédits s'élèvent à **0,3 M€**, comme en LFI 2025. Ils permettent le cofinancement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel. Ils correspondent à l'engagement pris à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022.

En 2026, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2,5 M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par le ministère avec le fonds pour la période 2023-2025, dont la durée va être prolongée d'une année.

3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 63,9 M€ en AE et 66,6 M€ en CP (62,9 M€ en AE et 67,1 M€ en CP en LFI 2025).

a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle

Ils représentent **8,5 M€** en AE et en CP, montants stables par rapport à la LFI 2025.

6,4 M€ en AE et CP sont consacrés au centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) pour financer les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés, les actions de formation professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents, les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la dé-précarisation et du plan ministériel de requalification, les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B, les prépas talents, l'appui à la formation à distance, les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes, ainsi que le fonctionnement du centre.

Les actions de formation professionnelle individuelle des agents (0,6 M€ en AE et CP) comprennent :

- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- l'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

L'enveloppe dédiée au recrutement (1,5 M€ en AE et CP) comprend les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels et à l'attractivité et à la marque employeur.

b) Moyens des écoles

Ces moyens sont stables (55,4 M€ en AE et 58,2 M€ en CP, soit +1 M€ en AE et +0,4 M€ en CP par rapport à 2025) et financent les subventions pour charges de service public des deux écoles généralistes d'ingénieurs du ministère : l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), qui bénéficie d'une subvention de 30,7 M€ en AE et 32,5 M€ en CP et d'un plafond d'emplois de 307 ETPT (309 ETPT en 2025) et l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), qui bénéficie d'une subvention de 24,7 M€ en AE et 25,7 M€ en CP et d'un plafond d'emplois de 181 ETPT (183 ETPT en 2025).

4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à **6,5 M€** en PLF contre 6,4 M€ en LFI 2025.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3,2 M€).

Le pôle ministériel, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), est porteur d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaide pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.